



Cesdits travaux seront exécutés sous la surveillance de l'inspecteur en voirie.

3. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi.

Donné à Saint-Théodore d'Action, ce septième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Richard Gauthier, Maire

Florence Gauthier,
Secrétaire-Trésorière

Certifie copie conforme

94-06-07

Florence Gauthier

Secrétaire-Trésorière

PROVINCE DE QUEBEC
SAINT-THEODORE D'ACTION

REGLEMENT NO 309-94

L'INSTALLATION D'UNE SOUPAPE DE SURETE

Le conseil municipal adoptait un règlement no 309-94 à une session extraordinaire.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 27 juin 1994.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Roland Martin, appuyé par la conseillère Suzanne Szots, adopté à



l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 309-94 soit statué et décrété par ce qui suit, savoir :

1. RESEAU D'EGOUT

Considérant que la municipalité est en réalisation d'un réseau d'égout sanitaire.

2. INSTALLATION SOUPAPE DE SURETE

Tout propriétaire d'immeuble dans le secteur déservi par le réseau, doit installer une soupape de sûreté afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

Au cas de défaut du propriétaire d'installer une telle soupape conformément au règlement adopté en vertu du présent paragraphe, la Corporation municipale n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite d'inondation causée par le refoulement des eaux d'égout.

3. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi.

Richard Gauthier, Maire

Florence Gauthier,
Secrétaire-Trésorière

Certifie copie conforme

94-06-28

Florence Gauthier,
Secrétaire-Trésorière